



Environnement
Canada

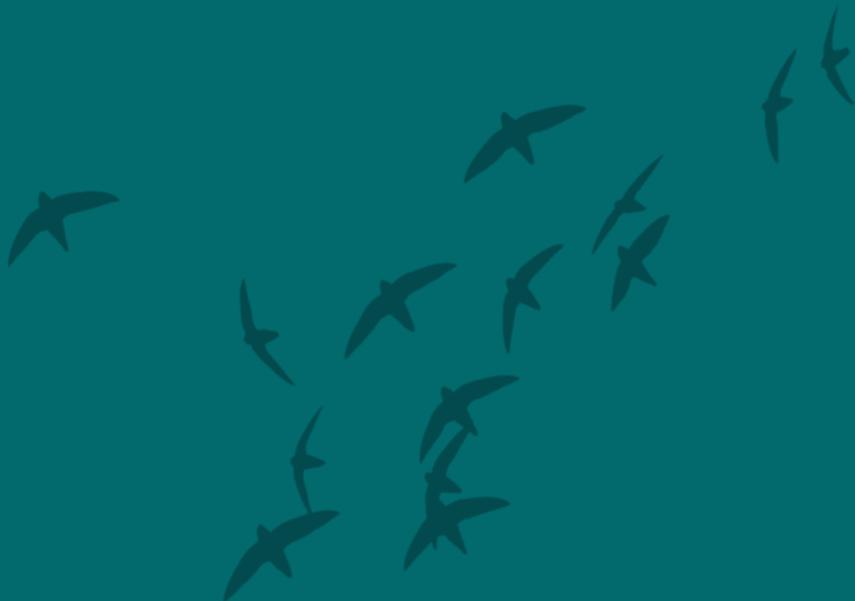
Environment
Canada

LE MARTINET RAMONEUR...

dans une cheminée près de chez vous



Canada 



Environnement Canada

www.ec.gc.ca

Pour toute information sur les programmes et activités d'Environnement Canada, vous pouvez consulter le site Web du Ministère ou communiquer avec l'Informatèque d'Environnement Canada par téléphone (1-800-668-6767) ou par courriel (enviroinfo@ec.gc.ca).

Version PDF

N° de cat. : CW66-341/2013F-PDF

ISBN 978-0-660-21101-5

Version imprimée

N° de cat. : CW66-341/2013

ISBN 978-1-100-54539-4

Le contenu de cette publication ou de ce produit (à l'exclusion des photographies) peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

- de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci;
- de ne pas céder les droits relatifs à l'utilisation du matériel photographique à un tiers sans l'autorisation écrite de l'auteur.

Pour des renseignements concernant les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada au 613-996-6886 ou à droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Page couverture : © Environnement Canada, Céline Maurice; Serge Beaudette; Thinkstockphotos.com, collection : iStockPhoto

Intérieur de la page couverture : © Paul and Georgan Kyle, Driftwood Wildlife Association

Page 1 : © Environnement Canada, Patrick Labonté

Page 2 : © Paul and Georgan Kyle, Driftwood Wildlife Association

Page 3 : © Serge Beaudette

Page 4 : © Bruce Di Labio; Paul and Georgan Kyle, Driftwood Wildlife Association;
Erin Brethauer, Asheville Citizen-Times

Page 5 : © Stéphane Carbonneau

Page 6 : © Environnement Canada, Céline Maurice; Thinkstockphotos.com, collection : Dorling Kindersley

Sans les folles virées aériennes et les joyeux pépiements de ce petit oiseau noirâtre, les ciels d'été de nos villes et campagnes manqueraient de vie. Le Martinet ramoneur est l'un des volatiles que tous peuvent prendre plaisir à observer. Cette observation se transforme en spectacle à la tombée du jour, lorsque tout un groupe d'oiseaux virevolte un temps au-dessus d'une cheminée avant de s'y engouffrer pour passer la nuit. Malheureusement, l'effectif du martinet a considérablement diminué au cours des dernières décennies, au point où l'espèce est aujourd'hui considérée menacée au Canada. Mais heureusement, vous pouvez lui venir en aide.



QUI EST-IL?

Le Martinet ramoneur niche dans des endroits sombres, à l'abri des intempéries et des prédateurs. Avant l'arrivée des Européens en Amérique, il utilisait les gros arbres creux et, quelquefois, des crevasses rocheuses. Depuis des décennies, c'est toutefois dans les cheminées de pierre ou de brique qu'il construit le plus souvent son nid, d'où son qualificatif de « ramoneur ».

Chaque printemps, l'oiseau arrive au Canada entre la fin d'avril et le début de juin afin de se reproduire. Les cheminées lui servent d'abord de dortoirs collectifs. Les couples se dispersent ensuite pour nicher, chacun dans sa cheminée où le nid est collé à la paroi interne.

La période de nidification durera de la mi-mai à la mi-août, les deux parents se partageant la tâche de couvrir les œufs, puis de nourrir les petits. Une fois ceux-ci autonomes, la famille pourra retourner dans un dortoir pour la nuit. Le départ pour l'aire d'hivernage, en Amérique du Sud, se fera entre le début d'août et le début d'octobre.



LE MARTINET
RAMONEUR NICHE
DANS L'EST DE
L'AMÉRIQUE
DU NORD

INSATIABLE ET INFATIGABLE

Le Martinet ramoneur est un insectivore insatiable et infatigable. L'avez-vous déjà vu perché? Sûrement pas, car il passe ses journées en vol à attraper des insectes. Un seul martinet peut avaler plus d'un millier d'insectes par jour, sans jamais se poser.

D'ailleurs, voudrait-il se percher qu'il ne le pourrait pas. Comme l'indique le nom de la famille à laquelle il appartient — les apodidés (sans pattes), il ne possède que de très courtes pattes qui ne lui permettent ni de marcher ni de se percher à l'horizontal comme les autres oiseaux. Il peut seulement s'accrocher à la verticale.

FACILE À RECONNAÎTRE

C'est son incessant babillage qui signale la présence du martinet dans les airs : un gazouillis aigu d'autant plus audible que l'oiseau vole rarement seul. À l'œil, on dirait un petit boomerang avec ses longues ailes étroites, pointues et arquées. Mais un boomerang qui aurait perdu sa direction, volant et zigzaguant à toute vitesse, dans tous les sens.

Contrairement aux hirondelles, avec lesquelles on le confond parfois, il se distingue par son corps fuselé, muni d'une queue très courte, non fourchue.

LE VOL EST
RAPIDE ET
CHANGEANT



corps
fuselé

queue
très courte

ailes longues
et étroites



DE SÉRIEUX ENNUIS

Autrefois très présent dans le Québec habité, le Martinet ramoneur éprouve aujourd'hui de sérieux ennuis. Entre 1968 et 2004, le nombre d'individus a diminué de 95 % au Canada. C'est pourquoi l'oiseau y est maintenant protégé légalement à titre d'espèce menacée.

Les cheminées que le martinet peut utiliser sont de plus en plus rares. Beaucoup de cheminées traditionnelles ont été détruites ou munies d'un chapeau qui en bloque l'accès, et le chauffage électrique a réduit la construction de nouvelles cheminées. En outre, la plupart de ces structures ont maintenant un diamètre intérieur trop petit (moins de 30 cm) et des parois en métal auxquelles l'oiseau ne peut s'agripper ou coller son nid.

L'espèce devra-t-elle revenir aux arbres creux pour compenser la perte de cheminées convenables? Peut-être en partie. Le hic, c'est que le déboisement des deux derniers siècles a grandement diminué le nombre d'arbres suffisamment gros.

Enfin, à la perte d'habitat s'ajoute un changement des populations d'insectes dont le martinet se nourrit. Ce changement est en grande partie attribuable aux insecticides.

Des martinets à la Vieille École - Témoignage

Lorsque j'ai acheté cette propriété pour en faire une auberge, plusieurs rénovations s'imposaient, notamment à la cheminée. Mais lorsque j'ai appris qu'une espèce d'oiseau menacée au Canada y nichait, j'ai modifié mes plans pour protéger le couple de martinets. Aujourd'hui, je suis très heureux de savoir que ces oiseaux nichent toujours chez moi, d'autant plus que leur observation est l'une des activités que j'offre maintenant aux clients de mon auberge.

John Graham,
propriétaire de l'auberge La Vieille École,
à Grandes-Piles en Mauricie

Rassurez-vous...

Un nid de martinet n'endommage pas votre cheminée et n'est pas connu comme pouvant causer un incendie ou un risque pour votre santé.

Une protection légale

La *Loi sur les espèces en péril* protège les Martinets ramoneurs en interdisant de les tuer, de leur nuire, de les harceler, de les capturer ou de les prendre. Elle interdit également de posséder, collectionner, acheter, vendre ou échanger un individu ou une partie d'un individu, ou encore d'endommager ou de détruire sa résidence. Le Martinet ramoneur est également protégé par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et le *Règlement sur les oiseaux migrateurs* du gouvernement du Canada, qui interdit de harceler ou de tuer des oiseaux migrateurs, adultes ou jeunes, ainsi que de détruire ou déranger leurs nids ou leurs œufs.



VOUS POUVEZ L'AIDER ET ÊTRE FIER D'HÉBERGER UNE ESPÈCE EN PÉRIL

Si vous êtes propriétaire d'une habitation susceptible d'accueillir des martinets, vous pouvez aider l'espèce à se rétablir.

- Informez-vous davantage sur l'espèce en consultant le Registre public des espèces en péril au www.registrelep.gc.ca.
- Gardez l'accès à votre cheminée libre de toute entrave. La grille ou le chapeau sont à éviter.
- Si votre cheminée a déjà été utilisée par des martinets, conservez-la, même lorsqu'elle ne sert plus au chauffage.
- Considérez la possibilité de conserver les arbres de votre propriété qui pourraient répondre aux besoins du martinet, particulièrement si leur tronc est creux, ce qui est souvent le cas des arbres âgés.
- Réduisez au minimum l'utilisation d'insecticides.
- Si vous observez des martinets dans votre cheminée, avisez le Regroupement QuébecOiseaux qui gère la base de données SOS-POP (Suivi de l'occupation des stations de nidification des populations d'oiseaux en péril du Québec); cela permettra d'accroître les connaissances sur l'espèce et de mieux planifier son rétablissement. Un formulaire électronique, pour transmettre vos observations, est également disponible à l'adresse suivante : quebecoiseaux.org/sospop.
- Pour de l'aide, des conseils ou pour vous impliquer dans la protection de l'espèce, communiquez avec les organismes de conservation de votre région.

**Pendant la période
de nidification,
de la mi-mai
à la mi-août,
abstenez-vous
de ramoner
votre cheminée.**

